



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE

N° 128952

Arrivé le

- 2 AVR. 2019

Original pour suite à donner : 13

Copie : 5

PRESIDENT

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
28 Place des Droits de l'Homme
84170 Monteux**

Dossier suivi par : Julian CRESPO -
Urbanisme et Droit des Sols - Pôle
Territoire Eau et Environnement

Avignon, le 22 mars 2019

Objet : Révision allégée n°1 du PLU pour la création d'un STECAL pour le stand de tir.

**Chambre départementale
d'agriculture**

Site Agroparc - TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 23 65 65
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le dossier de révision à modalité allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et vous en remercie.

Le projet porte sur l'extension du stand de tir de la commune situé le long du chemin de Talaud afin de permettre l'aménagement d'un stand de tir longue distance et la réalisation d'un parking. Le stand de tir est situé sur une ancienne carrière d'extraction de matériaux pour le BTP et de stockage des déchets issus de ces matériaux. Il est classé en zone Np du PLU en vigueur qui n'autorise pas l'extension des activités liées au stand de tir.

La révision à modalité allégée consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation de loisir d'une superficie de 2,2 hectares afin de permettre l'extension des constructions existantes qui représentent actuellement 216 m².

Le règlement du STECAL Nst autorise la création d'un nouveau poste de tir protégé d'une superficie de 120 m², d'un sas de sécurité fermé pour entreposer les armes avant le tir (18 m²) et un parking de 36 places. Afin de garantir l'insertion du projet dans l'environnement naturel et la prise en compte des nuisances liées au stand de tir, le STECAL est complété par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

Concernant l'intérêt général du projet, je n'ai pas de remarques particulières à formuler compte tenu de l'absence de potentiel agricole des parcelles du projet. Toutefois, ces parcelles s'inscrivent aux abords d'un tissu agricole constitué de cultures pérennes et annuelles, sous serres notamment, même si certaines parcelles ont été classées en zone Np du PLU et non pas en zone A.

De même, comme indiqué page 8 du rapport de présentation, le site se situe au droit d'une nappe d'eau souterraine (la nappe Miocène du Comtat). Le site du stand de tir est raccordé au réseau public d'eau potable mais n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La commune de Monteux est située dans la zone vulnérable aux nitrates. La pollution aux nitrates, dont l'origine est souvent attribuée aux activités agricoles, a pour conséquence des contraintes très importantes pour la pratique de l'activité agricole, alors que l'origine des pollutions aux nitrates est parfois domestique (dispositifs d'assainissement autonomes) voire collective. Le projet d'agrandissement du stand de tir mais surtout l'accueil de public supplémentaire nécessite d'être vigilant sur la gestion de l'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées et il devra faire l'objet d'un suivi assidu sur le fonctionnement normal de cet assainissement.

Par ailleurs, si j'ai bien noté la mise en place d'une haie marquant un écran végétal avec l'espace agricole environnant au sein de l'OAP, je souhaiterais que celle-ci soit prolongée le long de la frange sud du STECAL. De plus, je rappelle que l'organisation prévue au sein d'une OAP ne s'impose que par un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. Ainsi et afin de s'assurer le maintien ou la création des écrans végétaux avec l'espace agricole, je vous demande d'assortir l'OAP d'un règlement précis imposant un recul d'au moins 5 mètres pour la construction des bâtiments par rapport aux limites séparatives (article 7 de la zone Nst) et imposant la plantation de haies (article 13 de la zone Nst). Il pourrait même être envisagé la création d'EBC sur cet espace tampon afin de garantir la pérennité de la haie.

Par conséquent, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse rend un avis favorable au projet de révision à modalité allégée sous réserve de respecter les conditions précédemment citées, à savoir :

1. Le respect d'une zone tampon avec l'espace agricole « d'au moins 5 mètres » par le maintien ou la création de haies le long des limites du STECAL et sa traduction réglementaire.
2. La mise aux normes ou la garantie d'une station d'assainissement autonome conforme.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

André BERNARD
Président

